



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2024-56

### Services Techniques Administratifs

Objet : ASU Football – Tournoi de futsal

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié  
Vu la demande de Mme la secrétaire de l'ASU Football ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du tournoi de futsal de l'ASU Football, notamment avec l'installation d'un Food Truck à l'extérieur du Complexe Sportif,

### ARRETE

#### Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur la place André Cerbonney dans sa portion comprise entre l'entrée du Foyer du Foot et l'entrée des joueurs du Complexe Sportif, le samedi 24 février 2024 à 8h00 au dimanche 25 février 2024 à 22h00, pour permettre la mise en place du Food Truck et sécuriser une partie piétonne.

#### Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et des organisateurs.  
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Mme la Secrétaire de l'ASU Football ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

13 FEV. 2024

Fait à Ugine, le 12 février 2024

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

